

De : Serena Policino [<mailto:serena.policino@michelinimauro.fr>]

Envoyé : mercredi 8 juin 2022 à 09:00

Pour : sip.paris-19e-butttes-chaumont@dgfip.finances.gouv.fr <sip.paris-19e-butttes-chaumont@dgfip.finances.gouv.fr>

Cc : Mauro Michelini <mauro.michelini@michelinimauro.fr>

Objet : DEMANDE D'AVIS

Bonjour,

Nous vous saurions gré de nous éclaircir sur les 2 questions suivantes :

- 1) Les revenus de source italiennes soumis à l'impôt à titre libératoire en Italie, selon vous, doivent être répertoriés dans la déclaration 2047 ou non ?
- 2) Nous avons beaucoup de cas des couples qui ont des revenus fonciers en France ; comme en Italie les déclarations des revenus sont séparés, nous avons difficulté à partager, non pas les revenus mais le crédit d'impôt pour l'impôt payé en France, lorsqu' il y a, dans le couple, des autres revenus imposés séparément pour l'un ou l'autre du couple (exemple BIC ou MICRO-BIC) ; y a-t-il moyen de pouvoir séparer les déclarations des revenus afin de pouvoir détecter le crédit d'impôt revenant à chacun ?

Dans l'attente de vous lire,

Veuillez accepter nos salutations distinguées.



Da: sip.paris-19e-butttes-chaumont <sip.paris-19e-butttes-chaumont@dgfip.finances.gouv.fr>

Inviato: mercoledì 22 giugno 2022 14:05

A: Serena Policino <serena.policino@michelinimauro.fr>

Oggetto: Re: DEMANDE D'AVIS

Bonjour,

Vous souhaitez avoir des renseignements sur les revenus étrangers.

Pour des revenus étrangers, il faut les répertorier sur la 2047 comme vous l'avez indiqué.

En ce qui concerne de dissocier le crédit d'impôt dans un couple, à partir du moment où vous déclarez en couple donc à deux on ne peut faire de séparation pour le calcul de chacun, cela sera un calcul global pour le couple.

Cordialement